



Province de Québec

Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

Est par la présente donnée par le soussigné, Gérald Dionne, directeur général de la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le rôle général de perception pour l'année 2026 a été produit et déposé à mon bureau le 4 février 2026 et que nous procèderons à l'envoi des comptes de taxes le 5 février 2026 ;

QUE le Conseil a décrété que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux :

- a) lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 1 000 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement le 15 mars 2026 ;
- b) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 1 000 \$ et inférieur à 2 000 \$, le contribuable peut le payer en deux versements égaux dont le premier est payable le 15 mars 2026 et le second le 15 juin 2026 ;
- c) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 2 000 \$ le contribuable peut le payer en trois versements égaux dont le premier est payable le 15 mars 2026, le second le 15 juin 2026 et le troisième le 15 août 2026.

Quiconque désire en prendre connaissance pourra le faire au bureau municipal les lundi et mardi entre 9 h et 16 h ou sur rendez-vous.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce 4ième jour de février deux mille vingt-six.

Gérald Dionne, directeur général



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

Avis public : Dépôt du rôle de perception 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que l'avis public annonçant le dépôt du rôle de perception pour l'année 2026, a été publié de la manière et aux endroits prévus par règlement de la Municipalité le 4 février 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 février 2026.

Gérald Dionne, directeur général